



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 102 du 12 décembre 2019**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n°102 du 12 décembre 2019**

**- Hebdo -**

## **ARS**

Arrêté ARS/PDL/DT72/2019/07 du 09 décembre 2019 relatif à la composition du conseil territorial de santé (CTS) de la Sarthe

## **DIRECCTE**

Arrêté 2019/DIRECCTE/PoleTravail/17 du 26 novembre 2019, relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

## **DRAAF**

Arrêté DRAAF 2019/46 du 5 décembre 2019 modifiant l'arrêté 25 du 17 juillet 2019 relatif à la lutte contre Ceratocystis platani, agent causal du chancre coloré du platane

## **DREAL**

Décision DREAL 2019/SIAL/061 du 6 décembre 2019 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à la "Croix Rouge Française"

Décision DREAL 2019/SIAL/062 du 6 décembre 2019 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à la "Croix Rouge Française"

## **MNC - Antenne de Rennes**

Arrêté modificatif 5 du 9 décembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

## **RECTORAT**

Arrêté 2019/nouveau-rectorat-EPLE/17. FI du 01 septembre 2019 arrêté conférant délégation de signature aux chefs d'établissement et à certains fonctionnaires, en matière financière.

Arrêté 2019/nouveau-rectorat-EPLE/18. ADMI du 01 septembre 2019 arrêté conférant délégation de signature aux chefs d'établissement, en matière administrative

Arrêté 2019/NOUVEAU-rectorat-DAASEN/15.44 AD du 07 novembre 2019, concernant la DSDEN44, arrêté conférant délégation de signature à Monsieur BARTHELEMY nouveau DAASEN44, en matière administrative

Arrêté 2019/MODIF-rectorat-services/19.44 AD du 01 décembre 2019, arrêté conférant délégation de signature à Madame FORVEILLE Annie nouvelle SGA-DPM, en matière administrative

Arrêté 2019/MODIF-rectorat-services/20.44 FI du 01 décembre 2019, arrêté conférant délégation de signature à Madame FORVEILLE Annie nouvelle SGA-DPM, en matière financière

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**ARRETE ARS/PDL/DT72/2019/07**

**relatif à la composition du conseil territorial de santé de la Sarthe**

*annule et remplace l'arrêté de composition 2018/02 du 24 mai 2018*

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPIET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Sur proposition des organismes concernés,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire,

**ARRETE**

**Article 1 Le conseil territorial de santé est ainsi composé**

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**a. Au plus six représentants des établissements de santé**

**↪ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

- Titulaire : Mme ROBIC Catherine, Directrice Centre Hospitalier - La Ferté-Bernard  
Suppléant : M. BOSSARD Olivier, Directeur Centre Hospitalier - Le Mans
- Titulaire : M. JUND Caroline, Directrice du Pôle Santé Sud - Le Mans  
Suppléant : M. LE CORRE Gaëtan, Directeur de la clinique du Pré – Le Mans
- Titulaire : M. BOUGEANT Franck, Directeur Centre médical Georges COULON - Le Grand Lucé  
Suppléant : M. PINEL Xavier, Directeur Pôle Régional du Handicap (centre de l'Arche) - St Saturnin

**↪ Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : Dr DESHAYES Jean-Luc, Président de CME Centre Hospitalier - Saint Calais  
Suppléant : Dr FRADIN Dominique, Président de CME Centre Hospitalier - Le Mans
- Titulaire : Dr PORET Philippe, Président de CME Pôle Santé Sud - Le Mans  
Suppléant : Dr PIPINO Hélène, Président de CME Korian Rougemont, Le Mans
- Titulaire : Dr COLIN Denis, Président de CME Pôle Régional du Handicap - St Saturnin  
Suppléant : Dr LUCAS Pierre, Président de CME centre médical Gallouëdec – Parigné l'Evêque

**b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

- Titulaire : Mme LONVIS Catherine, Directrice Korian Pontlieue Le Mans, sur proposition du SYNERPA  
Suppléant : Mme ROBERT Catherine, Directrice Résidence Bérengère, Le Mans, sur proposition du SYNERPA
- Titulaire : Mme COTINAT Florence, Directrice Centre Médicosocial Basile Moreau Précigné, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP  
Suppléant : Mme MANGARD Isabelle, Directrice EHPAD Beaulieu Le Mans, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
- Titulaire : Mme LE ROUX Audrey, Directrice EHPAD Montfort-le-Gesnois, sur proposition de la FHF  
Suppléant : Mme MONTIGNY-FRAPY Céline, Directrice du Pôle Gérontologique Nord-Sarthe, sur proposition de la FHF
- Titulaire : M. PETIT Édouard, Directeur Foyer de vie Anaïs Le Luart – Thorginé-sur-Dué, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS  
Suppléant : Mme PRIOLLAUD-SAVEY Marie-Christine, Présidente association l'Arc en ciel Le Mans, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : M. BOGDAN Joël, Directeur Général ADAPEI 72 - Le Mans, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Suppléant : *En attente de désignation*

**c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

- Titulaire : Mme SEGRETAIN Magali, Directrice territoriale IREPS - Le Mans  
Suppléant : M. RAMBIER Nicolas, Responsable Départemental Sarthe SIEL BLEU – Sillé-le-Philippe
- Titulaire : M. HOGU Jean-François, Trésorier Sarthe Nature environnement - Le Mans  
Suppléant : M. HENAFF Jean, vice-président Sarthe Nature environnement - Le Mans
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : M. LESSCHAEVE Daniel, Président COSIA 72 - Coulans s/Gée

**d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

**↪ Au plus trois médecins**

- Titulaire : Dr JAGUELIN Véronique  
Suppléant : Dr FOURNIER Sophie
- Titulaire : Dr JOUBERT William  
Suppléant : Dr JOUAN Hervé
- Titulaire : Dr RICHER DE FORGES Marc  
Suppléant : Dr LEFEBVRE Eric

**↪ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

- Titulaire : Mme VILAIN Stéphanie (URPS infirmier)  
Suppléant : Mme CULLERIER Florence (URPS infirmière)
- Titulaire : M. DUPLAY Anne-Claire (URPS Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux)  
Suppléant : Mme BRUNEAU Stéphanie (URPS Chirugiens-Dentistes)
- Titulaire : Mme MAILLARD Françoise (URPS Pharmaciens)  
Suppléant : M. BRUGUIERE Pierre (URPS Pharmaciens)

**e. Un représentant des internes en médecine**

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

**f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

☞ **Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

- Titulaire : M. BEDFERT Laurent centre de santé mutualité française  
Suppléant : Mme CREPE Sylvie Responsable dentaire Coordinatrice tiers payant centre de santé mutualité française
- Titulaire : M. GERARD Yves, élu, vice-président en charge du dossier du centre de santé des Alpes Mancelles  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme AUGER Nicole, Adjointe au Maire – CMS de Connerré  
Suppléant : Mme BROUARD, Véronique Directrice Générale des Services – CMS de Connerré

☞ **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

☞ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

**g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- Titulaire : Mme LECOMTE Laurence, Directrice de l'AHS de la Sarthe - Le Mans  
Suppléant : Mme ARMAND Mirelle, cadre de santé Centre hospitalier de Château du Loir

**h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

- Titulaire : Dr COLLET Jacky  
Suppléant : Dr DESCAMPS Paul

**Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

**a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1**

- Titulaire : M. HULIN Philippe UNAFAM 72  
Suppléant : Mme BOUCHERIE Sylvie, Déléguée Départementale UNAFAM 72
- Titulaire : Mme FOURMONT Florence, APEI - Sablé/Solesmes  
Suppléant : Mme KOMPFF-DUBLANCHET Edwyge, FRANCE REIN
- Titulaire : M. BESNARD Pierre, UFC QUE CHOISIR 72  
Suppléant : M. PAUMIER Gilles, UFC QUE CHOISIR 72
- Titulaire : M. MORIN Dominique, APAJH  
Suppléant : Mme GUERIN Françoise, APAJH
- Titulaire : Mme BOMPART Nathalie, ADIMC  
Suppléant : Mme BOURGET Claire, AFM TELETHON72
- Titulaire : M. ESCLASSE Olivier, UDAF  
Suppléant : Mme OLLIVEAU Nelly Vice-Présidente, UDAF

**b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Formation personnes âgées

- Titulaire : M. JOUBERT Gérard, comité départemental de la Retraite Sportive de la Sarthe  
Suppléant : Mme CHAMPSIAUX Josette, groupe de la Sarthe de l'Association Nationale des Retraités
- Titulaire : Mme FOREAU Géraldine, Union départementale C.G.T.  
Suppléant : Mme PARIS Catherine, Union départementale C.G.T.

Formation personnes handicapées

- Titulaire : Mme PHILIPPET Francine, ADGESTI (Association De GEstion des STructures Intermédiaires)  
Suppléant : M. PETIT-LASSAY Claude, conseiller départemental
- Titulaire : M. ROBERT Pascal, Union Départementale C.F.E.-C.G.C.  
Suppléant : Mme BODDAERT, Fédération ADMR

**Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné**

**a. Au plus un conseiller régional**

- Titulaire : M. REVEAU Didier  
Suppléant : Mme BEAUCHEF Anne

**b. Au plus un représentant de conseils départementaux**

- Titulaire : Mme LEROUX Marie-Thérèse, vice-présidente du Conseil Départemental  
Suppléant : Mme BROSSET Marie-Pierre, vice-présidente du Conseil Départemental

**c. Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

- Titulaire : Dr POUILLE Odile, Médecin chef de PMI  
Suppléant : M. MESME Bertrand, Directeur Enfance et Famille

**d. Au plus deux représentants des communautés de communes**

- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*  
Suppléant : *En attente de désignation*

**e. Au plus deux représentants des communes**

- Titulaire : M. JARRIES Christian, maire de la Chapelle d'Aligné  
Suppléant : M. DHUMEAUX Dominique, maire de Fercé-sur-Sarthe
- Titulaire : M. ROBIN François, maire de Beaumont-sur-Sarthe  
Suppléant : M. GASCHET Léonard, maire de Saint-Calais

#### **Collège 4 : Représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**

##### **a. Au plus un représentant de l'État dans le département du ressort du conseil territorial de santé**

- Titulaire : M. QUILLET Nicolas, Préfet - Le Mans  
Suppléant : Mme PLAZA Marie-Pervenche, sous-Préfète – Mamers

##### **b. Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé**

- Titulaire : M. FERRE Daniel, Président du Conseil, CPAM - Le Mans  
Suppléant : Mme DUFOUR Marie-Christine, Membre du Conseil, CPAM – Le Mans
- Titulaire : Mme POTIER Françoise, administrateur MSA Mayenne-Orne-Sarthe  
Suppléant : M. DUPORT Jean-Paul, administrateur MSA Mayenne-orne-Sarthe

#### **Collège 5 : Deux personnalités qualifiées**

- Mme RICHARD Chantal - Mutualité Française
- Mme BASTIEN Elodie, Association départementale des infirmes moteurs cérébraux de la Sarthe

**Article 2** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3** Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4** La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5** Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 6** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le

**09 DEC. 2019**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,



Jean-Jacques COIPLLET



Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et l'Emploi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

## ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/17

**Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n° 2018/SGAR/DIRECCTE/756 du 29 novembre 2018 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/15 du 9 octobre 2019 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 5 novembre 2019 ;

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

**Sur proposition** du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/15 du 9 octobre 2019 est complété ainsi :

Est agréé pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, l'organisme suivant :

- **LF FORMATION** – 2 Boulevard de Baïona – 44210 PORNIC  
N° SIRET : 533 333 506 00012
- **OPTIM'HOMME** – 1 RUE Gutenberg – ZI de la Bergerie 49280 LA SEGUINIÈRE  
N° SIRET : 440 229 441 00017

### Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

### Article 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

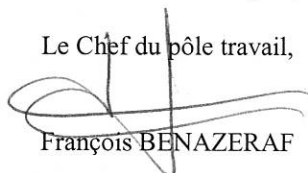
### Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 26 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Le Chef du pôle travail,



François BENAZERAF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE,  
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

**(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)**

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

| Organisme de formation          | Adresse  | Téléphone / courriel                                       | Arrêté                       |
|---------------------------------|--|--|------------------------------|
| <b>A3 SET</b>                   | 135 Rue Antoine Parmentier<br>44600 SAINT NAZAIRE              | 06 86 13 92 85<br>sebastien.hubert@a3set.fr                | 6 février 2019               |
| <b>ASM Consultant</b>           | 4 Rue Albert Londres<br>BP 80304<br>44303 NANTES               | 02 40 49 30 19<br>formation@asm-consultant.fr              | 5 juin 2019                  |
| <b>ATLANTIC PREVENTION</b>      | 11 Boulevard Ampère<br>La Fleuriaye - Bât C<br>44470 CARQUEFOU | 02 40 52 60 23<br>ap@atlanticprevention.fr                 | 5 juin 2019                  |
| <b>ATTITUDE FORMATION</b>       | 3 Avenue Laennec<br>72000 LE MANS                              | 06 33 70 11 43<br>trottier.laurence@attitude-formation.fr  | 9 avril 2019                 |
| <b>AREFOR</b>                   | 14 Place Louis Imbach<br>Bourse du Travail<br>49100 ANGERS     | 02 41 24 40 20<br>accueil@arefor.fr                        | 10 septembre<br>2019         |
| <b>AVIP</b>                     | 82 Boulevard d'Angleterre<br>85000 LA ROCHE SUR YON            | 02 51 62 61 73<br>aviperformance@orange.fr                 | 5 juin 2019                  |
| <b>BE IN QSE</b>                | 3 Rue Pierre Gaubert<br>49000 ANGERS                           | 02 41 34 18 04<br>contact@be-in-qse.fr                     | 5 juin 2019                  |
| <b>C3S</b>                      | 38 Rue Arnold Dolmetsch<br>72018 LE MANS cedex 2               | 02 43 23 09 23<br>formation@c3s.fr                         | 5 juin 2019                  |
| <b>CCI de Nantes St-Nazaire</b> | 16 Quai Ernest Renaud<br>CS 90517<br>44105 NANTES Cedex 4      | 02 40 44 42 42<br>contact-formation@nantesstnazaire.cci.fr | 5 juin 2019                  |
| <b>CCI de Maine et Loire</b>    | 8 Boulevard du Roi René<br>49006 ANGERS Cedex                  | 02 41 20 54 64<br>francoise.auger@maineetloire.cci.fr      | 9 avril 2019                 |
| <b>CCI de la Mayenne</b>        | 12 Rue de Verdun<br>53000 LAVAL                                | 02 43 91 49 71<br>anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr      | 9 avril 2019                 |
| <b>CCI de la Vendée</b>         | 16 Rue Olivier de Clisson<br>85000 LA ROCHE SUR YON            | 02 51 45 32 32<br>formation.continue@vendee.cci.fr         | 5 juin 2019                  |
| <b>CCI Le Mans</b>              | 1 Boulevard René Levasseur<br>72000 LE MANS                    | 02 43 21 00 59<br>laurence.plais@lemans.cci.fr             | 1 <sup>er</sup> juillet 2019 |
| <b>CEPAQ PROINSEC</b>           | 1 Rue Camille Pissaro<br>44400 REZE                            | 06 99 30 18 18<br>contact@cepaq.fr                         | 5 juin 2019                  |
| <b>CONSULT OUEST</b>            | 2 Avenue des Améthystes<br>44338 NANTES cedex                  | 06 85 80 61 01<br>consultouest@gmail.com                   | 9 avril 2019                 |
| <b>CPLUS FORMATION</b>          | 3 rue des Cèdres<br>49360 TOUTLEMONDE                          | 06 68 89 22 22<br>contact@cplusformation.fr                | 5 juin 2019                  |

| Organisme de formation            | Adresse  | Téléphone / courriel                                 | Arrêté                       |
|-----------------------------------|--|--|------------------------------|
| <b>ECOFAC</b>                     | 46 Avenue François Mitterrand<br>72000 LE MANS                           | 02 43 50 30 48<br>contact@ecofac.fr                  | 1 <sup>er</sup> juillet 2019 |
| <b>EMD PREVENTION</b>             | 4 avenue de l'Arborescente<br>85500 LES HERBIERS                         | 02 51 64 91 63<br>contact@nova-prevention.fr         | 17 janvier 2019              |
| <b>ENVOL RH</b>                   | 3 Impasse des Caboteurs<br>44830 BOUAYE                                  | 06 82 51 08 93<br>helene.blanlot@envolrh.fr          | 6 février 2019               |
| <b>F2ST</b>                       | 3 Rue de l'Orée des bois<br>49140 BAUNE                                  | 07 77 46 45 10<br>e.clemenceau@f2st.fr               | 5 juin 2019                  |
| <b>FB Consulting</b>              | 4 Rue Daniel Saint Pol<br>72100 LE MANS                                  | 06 47 98 37 74<br>flobesnier@gmail.com               | 5 juin 2019                  |
| <b>FORMACOM</b>                   | 275 Boulevard Marcel Paul<br>Bâtiment G<br>44821 SAINT HERBLAIN<br>cedex | 02 28 01 15 30<br>n.garda@formacom.fr                | 5 juin 2019                  |
| <b>GERESO</b>                     | 38 rue de la Teillaie<br>72018 LE MANS CEDEX 2                           | 02 43 23 09 09<br>formation@gereso.fr                | 9 avril 2019                 |
| <b>ICOFOR</b>                     | Avenue Pierre-Gilles de Gennes<br>ZI des Ajeux<br>72400 LA FERTE BERNARD | 02 43 71 05 75<br>contact@icofor.eu                  | 9 avril 2019                 |
| <b>INITIATIVES PREVENTION</b>     | 5 Rue de Saint-Nazaire<br>44800 SAINT HERBLAIN                           | 02 40 63 87 17<br>contact@initiativesprevention.com  | 5 juin 2019                  |
| <b>INTERFORMAT</b>                | 2 Rue Albert Einstein<br>Parc Technopolis - Bât L<br>53810 CHANGE        | 02 43 56 05 05<br>interformat53@interformat.fr       | 1 <sup>er</sup> juillet 2019 |
| <b>KARPA Prévention</b>           | 8 Rue de la Moulinotte<br>85200 FONTENAY LE COMTE                        | 06 87 60 79 23<br>contact@karpa-prevention.fr        | 6 février 2019               |
| <b>LABORATOIRE AVIMAR</b>         | 46 Boulevard Clémenceau<br>85300 CHALLANS                                | 02 51 49 41 05<br>b.rafin@avimar.net                 | 9 avril 2019                 |
| <b>LF FORMATION</b>               | 2 Boulevard de Baïona<br>44210 PORNIC                                    | 02 40 64 00 96<br>contact@lfformation.fr             | 26 novembre 2019             |
| <b>MORGANE SEZNEC</b>             | 8 Rue Saint Sauveur<br>49230 MONTEFAUCON<br>MONTIGNE                     | 06 66 63 01 71<br>morganesez nec.formation@gmail.com | 17 janvier 2019              |
| <b>NOVA PREVENTION</b>            | 4 avenue de l'Arborescente<br>85500 BEAUREPAIRE                          | 02 51 64 91 63<br>contact@nova-prevention.fr         | 9 avril 2019                 |
| <b>OPTIM'HOMME</b>                | 1 Rue Gutenberg<br>ZI de la Bergerie<br>49280 LA SEGUINIÈRE              | 02 41 56 99 77<br>optimhomme@yahoo.fr                | 26 novembre 2019             |
| <b>POLE 3A FORMATIONS</b>         | 28 Rue Albert Einstein<br>72000 LE MANS                                  | 02 43 61 08 47<br>contact@pole-3aformations.fr       | 6 février 2019               |
| <b>PREMATECH FORMATION</b>        | ZAC de Cadréan<br>44550 MONTOIR DE<br>BRETAGNE                           | 02 40 42 07 28<br>info@prematech-formation.fr        | 9 octobre 2019               |
| <b>PROJETIS FORMATION CONSEIL</b> | 15 Avenue des Anciens<br>Combattants<br>44110 CHATEAUBRIANT              | 02 40 28 60 57<br>info@projetis.com                  | 5 juin 2019                  |

| Organisme de formation  | Adresse  | Téléphone / courriel                           | Arrêté               |
|---|--|--|----------------------|
| <b>PROPULS' SAS</b>   | La Valocherie<br>49190 ROCHEFORT SUR<br>LOIRE  | 02 41 78 83 18<br>info@propuls.fr              | 9 avril 2019         |
| <b>PSP CONSEIL</b>  | 41 Rue Hector Berlioz<br>44300 NANTES          | 06 71 09 24 19<br>franck.pennuen@pspconseil.fr | 5 juin 2019          |
| <b>SAFE<br/>Sécurité Accompagnement<br/>Formation Extinct'feu</b> | 1 bis Rue de l'Arée<br>85140 ESSARTS EN BOCAGE | 02 51 31 11 00<br>info@safe85.fr               | 10 septembre<br>2019 |

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.  
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.



Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

**ARRÊTE n°2019/DRAAF/n°46**  
**modifiant l'arrêté n°25/DRAAF du 17 juillet 2019**  
**relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent causal du chancre coloré du platane**

Le Préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-4, R. 201-5 et R. 251-2-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié, relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014, relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 modifié, relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°25/DRAAF du 17 juillet 2019 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent causal du chancre coloré du platane ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°25/DRAAF du 17 juillet 2019 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent causal du chancre coloré du platane, est remplacé par :

« Toute intervention à proximité et sur des platanes qui est susceptible de porter atteinte à l'intégrité des troncs et branches, et/ou des racines par opération de fouille, doit faire l'objet d'une déclaration préalable par l'organisme ou la personne qui commande, organise ou effectue ladite intervention, au moins 15 jours ouvrés avant le début des travaux, auprès du service régional de l'alimentation de la DRAAF, à l'aide du formulaire figurant en annexe 2.

La zone de proximité d'un platane est définie comme la surface comprise entre son tronc et 5 mètres au-delà de l'aplomb de son houppier.

Les matériels, outils et engins utilisés doivent être parfaitement nettoyés et désinfectés avant et après l'intervention. Les matériels et outils en interface directe avec les platanes doivent être désinfectés entre chaque platane avec un produit autorisé reconnu efficace contre *Ceratocystis platani*, sauf dérogation accordée par la DRAAF. »

**ARTICLE 2 :**

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°25/DRAAF du 17 juillet 2019 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent causal du chancre coloré du platane, est remplacé par l'annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays-de-la-Loire et de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le - 5 DEC. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt



Yvan LOBJOIT

*Voies et délais de recours : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

**Textes visés**

- Code rural articles L251-3 à L251.20,
- Code rural articles R251-1 à R251.41,
- Arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,
- Arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane,
- Arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 modifié relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent causal du chancre coloré du platane.

## ANNEXE 2

### A l'arrêté 2019/DRAAF/n° 46 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent causal du chancre coloré du platane

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTERVENTION SUR OU A PROXIMITÉ DE PLATANES  
EN ZONE DÉLIMITÉE CHANCRE COLORÉ DU PLATANE EN RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE  
à compléter et à retourner **15 jours ouvrés** avant le début du chantier par mail à :

[sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr)

**IDENTITE DU RESPONSABLE DE L'INTERVENTION :**

Nom Prénom / Nom de l'entreprise :

SIRET :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

N° d'enregistrement au registre officiel du contrôle phytosanitaire (le cas échéant) :

**TYPE DE TRAVAUX** (élagage, abattage, dessouchage, rognage, carottage, enlèvement de terre, tranchées, tous travaux blessant les arbres...)

**LOCALISATION DU CHANTIER**

La plus précise possible (commune, route, adresse ... si possible : joindre une carte)

**DATE DE DEBUT DU CHANTIER :**

**DATE DE FIN DE CHANTIER :**

**NOMBRE D'ARBRES CONCERNES OU VOLUME DE TERRE :**

**ADRESSE DU LIEU D'EVACUATION DU BOIS OU DE LA TERRE :**

**UTILISATION PREVUE DU BOIS OU DE LA TERRE** (bois de chauffage,...)

**ENGAGEMENT/MESURES PROPHYLACTIQUES :**

Je soussigné, atteste sur l'honneur respecter les exigences prévues par **l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 modifié** et **l'arrêté préfectoral N° 25/DRAAF du 17 juillet 2019 modifié**, notamment :

- 1 - procéder au nettoyage et à la désinfection, avant et après l'intervention, des matériels, outils et engins utilisés,
- 2 - procéder, entre chaque platane, à la désinfection des matériels et outils en interface directe avec les platanes.

**DATE :**

**NOM et FONCTION DU DECLARANT :**

**SIGNATURE**

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité, Aménagement et Logement

Affaire suivie par : **Pierre PIGNON**

[pierre.pignon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre.pignon@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 02 72 74 75 14 – Fax : 02 72 74 75 09

[Courriel : sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)

### **Décision DREAL n°2019/SIAL/061 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique « Croix-Rouge Française »**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2019/SGAR/537 en date du 4 octobre 2019 portant délégation de signature du préfet de région à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

VU la demande déposée par la « Croix-Rouge Française », le 10 juillet 2019, auprès de la DREAL des Pays de la Loire et déclarée complète le 6 août 2019 aux fins d'obtention de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique ;

VU l'absence de réserves exprimées par la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique, la direction départementale de la cohésion sociale de la Sarthe et la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire le 5 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

## **ARRETE**

### **Article 1**

La « Croix-Rouge Française » reçoit l'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé, pour exercer les activités suivantes sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Sarthe :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

### **Article 2**

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 3 :**

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 6 DEC. 2019

Le directeur adjoint,

David GOUTX



## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité, Aménagement et Logement

Affaire suivie par : Pierre PIGNON

pierre.pignon@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 72 74 75 14 – Fax : 02 72 74 75 09

Courriel : [sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr)

### **Décision DREAL n°2019/SIAL/062 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale « Croix-Rouge Française »**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L. 365-1, L. 365-3 et L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R. 365-3, R. 365-4 à R. 365-8, et R. 353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** l'arrêté de la préfecture des Pays de la Loire n°2019/SGAR/537 en date du 4 octobre 2019 portant délégation de signature du préfet de région à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

**VU** la demande déposée par la « Croix-Rouge Française », le 10 juillet 2019, auprès de la DREAL des Pays de la Loire et déclarée complète le 6 août 2019 aux fins d'obtention de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale ;

**VU** l'absence de réserves exprimées par la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique, la direction départementale de la cohésion sociale de la Sarthe et la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire le 5 décembre 2019 ;

**VU** l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

## ARRETE

### Article 1

La « Croix-Rouge Française » reçoit l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, pour exercer les activités suivantes sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Sarthe :

- la location de logement auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 3 :

Un compte rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 6 DEC. 2019

Le directeur adjoint,

David GOUTX



Ministère des Solidarités et de la Santé

Antenne interrégionale de Rennes

mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°5 du 9 décembre 2019  
portant modification de la composition du conseil d'administration  
de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale  
et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 8 mars, 20 avril 2018, 12 avril et 5 novembre 2019,

Vu la lettre de démission de Madame Véronique PY, personne qualifiée, en date du 30 octobre 2019,

Vu le courrier préfectoral en date du 3 décembre 2019 portant approbation de la candidature de Monsieur Thierry CHENEAU en tant que personne qualifiée,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des personnes qualifiées désignées par le préfet de la région Pays de la Loire, remplace Madame Véronique PY :

Monsieur Thierry CHENEAU

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 9 décembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE  
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

RECTORAT

Secrétariat général

Direction de l'organisation  
générale et de  
l'enseignement supérieur

Arrêté N°2019/rectorat-  
EPLE/NOUVEAU/ 17. FI du  
01 septembre deux mille  
dix-neuf

Dossier suivi par  
Christelle DURAND  
Valérie CHAUBLET

Téléphone : 02.40.37.37.11  
ce.sgadom@ac-nantes.fr

- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/RECTORAT/760 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

**ARRETE**

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

- Article 1 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 juillet 2009 susvisé et des arrêtés préfectoraux également susvisés, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'établissement à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses de personnels suivantes : procès-verbaux d'installation, états d'heures supplémentaires-années, tout état indemnitaire, lettres d'engagement pour le recrutement de vacataires.
- Article 2 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1<sup>er</sup> signeront comme il est indiqué sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté.
- Article 3 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au préfet de la région Pays de la Loire et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.
- Article 4 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Article 5 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er septembre 2019

William MAROIS

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE  
NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Rectorat** VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Secrétariat général** VU le code de l'éducation, notamment son article R 911-89 ;
- Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur** VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes.

Arrêté N°2018/rectorat-  
EPLE/NOUVEAU/18.ADMI  
du 01 septembre 2019

**A R R E T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement pour les actes de gestion ayant trait :

1° Aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;

2° Aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

**Article 2 :** Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de Loire.

A Nantes, le 1er septembre 2019



William MAROIS

Dossier suivi par  
Christelle DURAND  
Valérie CHAUBLET  
Téléphone : 02.40.37.37.11  
ce.sgom@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE  
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

|   |    |   |
|---|----|---|
| <b>Secrétariat général</b>  | VU | la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;   |
| <b>Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur</b>  | VU | le code de l'éducation, notamment la section 2 du chapitre II, du titre II du livre II de la partie réglementaire ;   |
| <b>Arrêté n°2019/NOUVEAU-rectorat-DAASEN/15.44 AD du 07 novembre deux mille dix-neuf</b>                                      | VU | le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;  |
|   | VU | le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;  |
|   | VU | le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;  |
| <b>Dossier suivi par<br/>Christelle DURAND<br/>Valérie CHAUBLET<br/>Téléphone : 02.40.37.37.11<br/>ce.sgadom@ac-nantes.fr</b> | VU | le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;   |
|   | VU | le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  |
|   | VU | l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;   |
| <b>4, rue de la Houssinière<br/>B.P. 72616<br/>44326 NANTES Cedex 3</b>   | VU | l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;  |
|   | VU | l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;  |
|   | VU | l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;   |
|   | VU | l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;   |
|   | VU | l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ; |
|   | VU | l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion   |

de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 22 août 2014 portant nomination de Monsieur Philippe CARRIERE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 1er septembre 2014 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 01 octobre 2018 portant nomination de Madame Sandrine BETRANCOURT en qualité de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2018 portant nomination et classement de Monsieur Emmanuel ROUETTE dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 01 novembre 2018 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Fabrice BARTHELEMY en qualité de directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes du 31 mars 2016.

## **A R R E T E**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CARRIERE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

### **I – PERSONNELS**

- A – A la gestion des instituteurs telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- B – A la gestion des professeurs des écoles telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- C – A la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telles que prévues par l'arrêté susvisé ;
- D – A l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E – Au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;

F – Au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;

G – Aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.

H – Aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :

1. L'octroi de congés de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;
2. L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.

## **II- ACTION SOCIALE ET INSERTION DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP**

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

A – Aux demandes de prestations d'action sociale individuelles et collectives ;

B – A la signature de conventions avec les restaurants inter-administratifs ;

C – Aux demandes d'aménagement matériel des postes de travail des agents en situation de handicap ou en cours de reclassement ;

D – Au recrutement d'agents bénéficiant de l'obligation d'emploi.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CARRIERE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Madame Sandrine BETRANCOURT, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique et par Monsieur Fabrice BARTHELEMY, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique à compter du 07 novembre 2019 ;

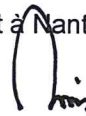
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BETRANCOURT, directrice académique adjointe des services de l'Education nationale de Loire-Atlantique et de Monsieur Fabrice BARTHELEMY, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté en son article 2, sera exercée par Monsieur Emmanuel ROUETTE, nommé et classé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loire-Atlantique ;

Article 5 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.



Article 6 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 novembre 2019



William MAROIS

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE  
L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1 et suivants, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35 ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Rectorat** VU le décret n° 92-296 du 27 mars 1992 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Secrétariat général** VU le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
- Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur** VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;
- Arrêté n°2019/Modif-rectorat-services/19.44 AD du 01 décembre deux mille dix neuf** VU le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale
- Dossier suivi par Valérie CHAUBLET**  
Téléphone : 02.40.37.37.11  
ce.sgadom@ac-nantes.fr
- VU le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2004 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

- VU l'arrêté du 9 août 2004, modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005, modifié, ensemble l'arrêté du 20 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/RECTORAT/760 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2019/Nouveau-rectorat-services/18.44AD du 01 septembre 2019 ;
- VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2019 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2019 nommant Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général, directrice de la prospective et des moyens d'enseignements, dans l'académie de Nantes pour une première période de quatre ans, du 01/12/2019 au 30/11/2023.

#### ARRETE

**Article 1 :** Les articles 2 et 3 de l'arrêté n°2019/Nouveau-rectorat-services/18.44AD du 1<sup>er</sup> septembre 2019 sont modifiés comme suit :

Au lieu de : Monsieur Tanguy CAVE, administrateur de l'Education nationale, (jusqu'au 04.10.2019), de l'Enseignement supérieur et de la Recherche nommé dans l'emploi de secrétaire général adjoint , directeur de la prospective et des moyens d'enseignements ;

**Lire : Madame Annie FORVEILLE, attachée d'administration de l'Etat hors classe, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche nommée dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général, directrice de la prospective et des moyens ;**

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2019/Nouveau-rectorat-services/18.44AD du 01 septembre 2019 restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 01 décembre 2019

  
 William MAROIS

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE  
DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

RECTORAT VU le code de l'éducation notamment ses articles R 442-9 et R 911-82 et suivants ;

Secrétariat général VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Direction de l'organisation  
générale et de  
l'enseignement supérieur

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Arrêté N°2019/MODIF-  
rectorat-services/20.44 FI  
du 01 décembre deux mille  
dix-neuf

VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Dossier suivi par  
Christelle DURAND  
Valérie CHAUBLET  
Téléphone : 02.40.37.37.11  
ce.sgadom@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/RECTORAT/760 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral n°2019/NOUVEAU-rectorat-services/17.44 FI du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2019 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2019-2020 ;

## ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2019 / NOUVEAU-rectorat-services/ 17.44 FI du 1<sup>er</sup> septembre 2019 est modifié comme suit :

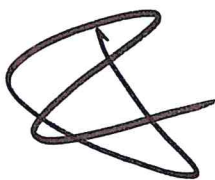
Au lieu de :

Monsieur Tanguy CAVE (jusqu'au 04/10/2019),  
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes  
Directeur de la prospective et des moyens d'enseignements

**Lire à compter du 01/12/2019 :**

**Madame Annie FORVEILLE**  
Adjointe au secrétaire général de l'académie de Nantes  
Directrice de la prospective et des moyens

Article 2 : Le fonctionnaire désigné à l'article 1 signera comme il est indiqué au tableau ci-dessous :

| NOM – PRENOM               | FONCTION   | SIGNATURE   |
|----------------------------|--|---|
| <b>FORVEILLE<br/>Annie</b> | Adjointe au secrétaire général de l'académie de Nantes<br>Directrice de la prospective et des moyens |  |

**Article 3 :** La subdélégation, ainsi accordée, sera adressée au préfet de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

**Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2019/NOUVEAU-rectorat-services/17.44 FI du 1<sup>er</sup> septembre 2019 restent inchangées.

**Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01 décembre 2019



William MAROIS

